



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 25 janvier 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 11 ; Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2023.

Présents : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – M. SIMONIN Georges – M. WINAUD-TUMBACH Georges - Mme COSSIN Sabine

M. GAMET Jean-François - Mme CHALET Martine – M. FARJON Jean-Marc - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique – Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Absents : Mme BIRADES TROCCAZ Emilie - Mme ROLLAND Antoinette – M. FABRE Nicolas -
- Mme BARBET Christine -

Procurations,

M. FABRE Nicolas, donne procuration à M. LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie donne procuration à Mme MILHAUD Agnès

Secrétaire de séance : M. SIMONIN Georges

.....

Ouverture de la séance :

Election du secrétaire de séance : Monsieur Georges SIMONIN

Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour,

- **2023-01 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL « AQUA PRET » d'un montant total de 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement des travaux « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – LA GARDE ADHEMAR ».**
- **2023-02 : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votées en 2022 pour le budget primitif 2023 de la commune.**
- **2023-03 : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votées en 2022 pour le budget annexe 2023 du service eau et assainissement.**
- **2023-04 : Modification des délégations de fonctions du conseil municipal données à M. le Maire.**
- **2023-05 : Validation du choix du groupement d'entreprises titulaire du marché « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – La Garde-Adhémar ».**

- **2023-06 : Validation avenant N°2 à la convention entre le centre de gestion de la fonction publique de la Drôme et la municipalité concernant l'assistance dossier re-traité pour une année supplémentaire 2023.**
- **2023-07 : Validation du choix d'un prestataire pour l'entretien du jardin communal des herbes sur une période de 3 ans.**
- **2023-08 : Travaux « adduction eau – plaine Ouest » fixation de la participation financière au raccordement des futurs abonnés.**

M. le Maire, en ouverture de séance,

Validation du PV de la séance précédente du 15/12/2022

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 2023-01 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL « AQUA PRET » d'un montant total de 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement des travaux « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – LA GARDE ADHEMAR ».

<p><u>PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL</u> AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS</p>

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération N° 2022-10 du 17 février 2022, ont été validés les travaux « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – LA GARDE ADHEMAR », soit :

- validation de l'avant-projet établi par Géo-Siapp pour la tranche ferme d'environ 1.3 millions d'euros.
- validation pour solliciter les services de l'État, du Département, de l'Agence de l'Eau et de la Région, pour l'obtention de subventions.
- validation pour la recherche de financements.

M. le Maire indique également que l'État (Préfecture de La Drôme), au travers de la DETR 2022 (dotation d'équipement des territoires ruraux) vient d'attribuer à la commune une subvention de 300 000 euros pour ce projet.

Après consultation, la Caisse des Dépôts et consignations, qui assume une mission d'intérêt général de soutien à l'emprunt des acteurs territoriaux, a donné une réponse favorable pour un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 900 000 € et dont les caractéristiques financières suivantes : taux d'intérêt actuariel annuel = taux du livret A + 0.6%

Ligne du Prêt : PSPL AQUA PRET

Montant : 900 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Pour information, Annuité estimative janvier 2023 = 36 459 €

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le financement de l'annuité de ce nouvel emprunt, est prévu par l'augmentation de la tarification de l'eau potable et de l'abonnement par la délibération suivante à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider cet emprunt.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Valide** le choix d'un emprunt tel que décrit plus haut, pour 900 000 euros sur 40 ans, échéance trimestrielle, au taux actuel de 2.60 % (LA 2% + 0.60 %), ainsi que 0.06 % de commission ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet emprunt ;
- **Signale** que les crédits seront prévus au budget annexe eau et assainissement 2023.
- **Annule** la délibération n° 2022-75 du 15/12/2022

Délibération n° 2023-02 : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votées en 2022 pour le budget primitif 2023 de la commune.

M. le Maire indique que suivant l'article , **Article L263-8** :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permettra à M. le Maire de payer les entrepreneurs réalisant des travaux avant le vote du **budget primitif 2023** de la commune.

Chapitre plan comptable M57	détail	Prévision BP 2022	% de crédit	Liquidation maximum autorisé avant vote du BP 2023
-----------------------------	--------	-------------------	-------------	--

20	Chapitre 20	50 000,00	12 500,00	12 500,00
203	Frais d'étude	45 000	11 250	11 250
2051	Concession et droits similaires	5 000	1 250	1 250
204	Subvention d'équipement versées	100 000,00	25 000	25 000,00
2041482	Subv. Autres – cnes : bat. Instal.	100 000,00	25 000	25 000
21	Chapitre 21	295 264.74	73 816.18	73 816.18
2111	Terrains nus	40 000,00	10 000	10 000
212	agencements et aménagements de terrains	25 000,00	6 250	6 250
2131	bâtiments publics	25 000,00	6 250	6 250
2135	Instal. Générales agencement	30 000,00	7 500	7 500
2151	Réseaux de voirie	70 000,00	17 500	17 500
2152	Installation de voiries	40 000,00	10 000	10 000
2157	Matériel et outillage technique	10 000,00	2 500	2 500
2158	Autres instal. Matériel et outillage	20 000,00	5 000	5 000
2182	Matériel de transport	7 500,00	1 875	1 875
2183	Matériel informatique	10 000,00	2 500	2 500
2184	Matériel de bureau et mobilier	8 000,00	2 000	2 000
2188	Autres immobilisations corporelles	9 764.74	2 441.18	2 441.18
23	Chapitre 23	340 000,00	85 000,00	85 000,00
231	Immobilisation en cours	340 000	85 000,00	85 000
	TOTAL	785 264.74	196 316.18	196 316.18

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **budget primitif 2023 de la commune**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, réparti comme ci-dessus.

Délibération n° 2023-03 : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votées en 2022 pour le budget annexe 2023 du service eau et assainissement.

M. le Maire indique que suivant l'article , **Article L263-8** :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permettra à M. le Maire de payer les entrepreneurs réalisant des travaux avant le vote du **budget primitif 2023** de l'eau et assainissement.

Budget primitif 2022 eau-assainissement	Engagements, liquidation maxi autorisé avant vote budget 2023
---	---

chapitre	détail	Prévision BP	¼ de crédit	
20	Immobilisations incorporelles	49 804.00	12 451	12 451
203	Frais études	49 804	12 451	12 451
21	Immobilisations corporelles	58 407	14 601	14 601
212	Agencement et aménage.			
213	constructions			
2156	Matériels spécifiques d'ex	58 407	14 601	14 601
2158	autres			
23	Immobilisations en cours	1 732 000.00	433 000	433 000
2313	construction	1 732 000	433 000	433 000
	total			460 052

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **budget annexe de l'eau et assainissement 2023**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, réparti comme ci-dessus.

Délibération n° 2023-04 : Modification des délégations de fonctions du conseil municipal données à M. le Maire.

M. le Maire expose que, par délibération du 25 juin 2020, n° 2020-01 et dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, suivant les dispositions de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal lui a délégué 11 des 29 attributions de l'époque avec certains plafonds, et pour la durée de son mandat.

Il y a maintenant 31 attributions qui peuvent (tout ou partie) être déléguées au maire, selon les dispositions des articles L-2122-22 et L-2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT article L-2122-22, modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 : art. 110 ; art. 173 ; art. 177 ; version en vigueur depuis le 23 février 2022) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour

les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération précitée, du 25 juin 2020 n°2020-01.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Charge M. le maire, pour la durée de son mandat, de prendre les 31 décisions comme énumérées ci-dessus.**

Délibération n° 2023-05 : Validation du choix du groupement d'entreprises titulaire du marché « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – La Garde-Adhémar ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022-10 du 17 février 2022, ont été validés les demandes de subventions, les travaux et leur financement ; la délibération n° 2022-75 du 15/12/2022, validant un emprunt de 900 000 euros auprès de La Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts.

Suite à l'appel d'offres (procédure dématérialisée n° ID EMP 899992) sur e-marchepublics.com en date du 14/11/2022) et publication sur Le Dauphiné (26 – 07 – 84) et la Tribune, avec limite de réception des candidatures et offres le 15/12/2022 (Pour information, 3 groupements d'entreprises ont déposé une offre) ;

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 22/12/2022 (1ere analyse) et du 23/ 01/2023 (2eme analyse) après questionnement aux entreprises, la CAO a validé :

- Le groupement d'entreprises, RAMPA – RIVASI – BERTHOULY, avec une note générale de 19.80 sur 20.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le choix du groupement d'entreprises qui sera titulaire du marché.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Approuve** le choix de la CAO et **valide** le groupement d'entreprises : RAMPA – RIVASI – BERTHOULY pour nos travaux, « **Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – La Garde Adhémar** » ; pour la somme de **1 100 421.26** euros HT, répartie en 1 085 221.26 HT tranche ferme, offre de base en fonte et 15 200.00 HT pour l'option.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernent ce dossier.
- **Signale** les crédits seront inscrits au BP 2023.

Intervention :

Mme Lloret demande le nombre d'abonnés concernés par cette tranche de travaux.

M. Combe donne le chiffre de 23 foyers ayant donné leur accord, mais que le nombre de branchements peut être plus élevé (règle de 1 branchement par logement)

Délibération n° 2023-06 : Validation avenant N°2 à la convention entre le centre de gestion de la fonction publique de la Drôme et la municipalité concernant l'assistance dossier retraite pour une année supplémentaire 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N° 2020-03 du 24/09/2020 a été validée une convention d'assistance pour 3 ans (fin au 31/12/2022) avec le CDG26, centre de gestion de la Drôme, pour intervention pour le compte de la Mairie auprès de la Caisse des Dépôts et consignations – branche CNRACL pour la validation, régularisation, liquidation, affiliation etc.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il nous est demandé par avenant n°2, la prorogation de ladite convention, jusqu'à la parution de la nouvelle convention et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- Accepte la signature de l'avenant N°2 (prorogation d'une année = 2023 et/ou jusqu'à la nouvelle convention) à la convention avec le Centre de Gestion pour l'assistance retraite pour la période 2020-2022.

Délibération n° 2023-07 : Validation du choix d'un prestataire pour l'entretien du jardin communal des herbes sur une période de 3 ans.

Mme COSSIN rappelle au Conseil Municipal l'historique du « Jardin des Herbes » de La Garde-Adhémar qui existe depuis 33 ans. Il a été réalisé par Mme Danièle Arcucci et les élus du Conseil Municipal de l'époque, dont M. Georges Milhaud.

Il a été labellisé « Jardin Remarquable » en 2008 par le Ministère de la Culture, label renouvelé en 2018 pour 5 ans. Il se compose d'environ 180 plantes aromatiques et médicinales d'origine méditerranéenne et fait partie des richesses de la commune, elle-même labellisée « Plus Beaux Village de France ».

Sa fréquentation est très touristique, environ 22 000 personnes sur 6 mois.

Aujourd'hui, dans le souci de préserver la spécificité et la qualité des plantations et de mieux adapter ce jardin à l'évolution climatique, la commune de La Garde-Adhémar souhaite en organiser l'entretien annuel avec un appui extérieur d'une part afin d'avoir une expertise sur les réorganisations à envisager. En effet, le changement climatique nous force à nous interroger sur les modes de gestion de l'arrosage et de la répartition des plantes. D'autre part, deux agents des Services techniques en charge du Jardin des Herbes sont partis en 2022, (retraite et changement de région). De ce fait, les Services Techniques interviendront seulement sur les travaux, en complément de l'appui extérieur.

C'est ainsi que trois entreprises paysagistes ont été mises en concurrence sur devis, pour une prestation de reprise du Jardin des Herbes selon les objectifs ci-dessous exposés, et son entretien régulier, prestation de réhabilitation sur une période de 3 ans :

- 1 Un audit du Jardin des Herbes, comprenant :
 - 1-1 Classification des plantes selon les besoins en eau ;
 - 1-2 Classification des plantes par spécialité thérapeutique ;
 - 1-3 Proposition d'implantation ;
 - 1-4 Plan d'arrosage et plantations ;
 - 1-5 Besoin de renouvellement des plantes ;
 - 1-6 Proposition de remplacement des plantes et buis ;
 - 1-7 Conseil pour la compréhension du jardin et des collections par le visiteur ;
 - 1-8 Conseil pour la sécurité des visiteurs, hors falaise et murs.
- 2 Réalisation des travaux pour 2023 :
 - 2-1 Renouvellement des 2/5, plantes médicinales, 1/5 collection, 1/5 renouvellement des buis, reprise de l'arrosage selon audit, fourniture des végétaux, amendement paillage.
 - 2-2 Entretien courant et semis annuels (du massif « rayon de soleil »).
- 3 Réalisation des travaux pour 2024 :
 - 3-1 Renouvellement des 2/5, plantes médicinales, 2/5 collection, 2/5 renouvellement des buis, fourniture des végétaux, amendement paillage ;
 - 3-2 Entretien courant et semis annuel (du massif « rayon de soleil »).
- 4 Réalisation des travaux pour 2025 :

4-1 Renouveau des 1/5, plantes médicinales, 2/5 collection, 2/5 renouvellement des buis, reprise de l'arrosage selon audit, fourniture des végétaux, amendement paillage ;

4-2 Entretien courant et semis annuel (du massif « rayon de soleil »)

Après étude des différents dossiers reçus, le Bureau municipal propose au Conseil municipal, le choix de l'entreprise lagardienne, « Ets Aux jardins Naturels », pour une prestation totale sur 3 ans TTC de 59 688.00 euros et ajout de la partie du cotraitant, ANCRE de Saint Paul Trois Châteaux, pour une somme totale TTC de 30 900.00 euros, soit un total TTC sur 3 ans de 90 588.00 euro

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 01 voix contre (Mme CHALET) et 02 abstentions (Mmes HERBERT – MOINE-DOUMENG)

- **Autorise la signature du devis** des établissements « Ets Aux jardins Naturels », pour une prestation totale sur 3 ans (2023 – 2025) TTC de 59 688.00 euros et ajout de la partie du cotraitant, ANCRE de Saint Paul Trois Châteaux, pour une somme totale TTC de 30 900.00 euros, soit un total TTC sur 3 ans de 90 588.00 euros
- **Indique** que les crédits seront prévus sur le BP 2023 (et les budgets suivants)

Intervention :

- Mme HERBERT regrette que la commission Jardin ne se soit pas réunie et que ce soit la décision de quelques élus. Elle demande que si Mme ARCUCCI est nommée comme créatrice du jardin que toutes les autres personnes ayant participé le soient. M. Le maire en accepte le principe et d'intégrer au PV la liste qu'elle s'engage à fournir.
Liste transmise : Raymond GIRBAUD, Henri TRIQUE, Georges MILHAUD, Claude DIE-MOZ, Danièle ARCUCCI, et de nombreux bénévoles.

Délibération n° 2023-08 : Travaux « adduction eau – plaine Ouest » fixation de la participation financière au raccordement des futurs abonnés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de nos différentes délibérations pour le lancement des travaux « adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – La Garde Adhémar », pour 11 kms de nouveau réseau, il y a lieu maintenant de formaliser la participation des futurs abonnés au nouveau réseau d'eau potable.

M. le Maire rappelle qu'information et questionnaire avaient été distribués en mars 2022, afin de recenser les foyers susceptibles favorable a un raccordement.

Le résultat collecté pour la tranche qui nous intéresse a été de :

- foyer susceptible au raccordement : 23
- retour des questionnaires : 17
- demande de raccordement : 17

M. le Maire donne quelques éléments techniques :

- un raccordement / branchement au réseau communal correspond à une vanne et un tabernacle sur la conduite principale, quelques mètres de tuyau sous la voirie, et en limite voirie et de la propriété concernée, un regard abri compteur normalisé avec un robinet avant compteur, et un compteur ; à partir de la sortie du compteur ; cela est du domaine privé ;

- un raccordement/ branchement est fait par logement obligatoirement. Exemple : un corps d'habitation avec 2 logements = 2 branchements ;

- le raccordement / branchement n'est pas obligatoirement suivi d'une mise en eau ; en effet à la demande du propriétaire, le raccordement peut rester fermé (donc pas de facturation de la part abonnement) et vous avez la possibilité de demander à tout moment son ouverture ;

- le raccordement/ branchement au réseau sera facturé pour une somme forfaitaire de 1 000 euros, représentant uniquement la part matériel et main d'œuvre, sans les tranchées sur voirie ;

-il y a également toujours la possibilité de refuser ce raccordement / branchement au réseau communal, les conditions pour un branchement ultérieur se feront alors sur le cout réel (comprenant autorisation administrative, location de matériel, réfection voirie aux normes, etc.) qui seront bien plus onéreuses.

Après le vote de la présente délibération, il sera demandé aux futurs abonnés de nous fournir le nombre exact de branchement souhaité, afin d'organiser au mieux les travaux avec le groupement d'entreprise.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider la participation demandée comme exposé ci-dessus.

Intervention :

Mme LIORET demande des renseignements sur le cout d'un branchement et la différences entre le matériel et une facture faite par la commune

M. le Maire, donne les indications, un exemple de facture de branchement qui vient d'être réalisé sur le réseau actuel est présenté (nom occulté). Il en ressort que ponctuellement le cout facturé est d'environ 1 700€ par rapport aux 1000€ forfaitaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- **Approuve** la participation demandée aux futurs abonnés au nouveau réseau d'adduction d'eau potable pour la somme de **1 000.00 euros TTC**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier et l'envoi après branchement des titres de recettes.
- **Signale** les crédits seront inscrits au BP 2023.

Fin de séance à 20 h 40

Le Maire,



François LAPLANCHE SERVIGNE



le secrétaire de séance

Georges SIMONIN

